FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Coteka Mastic Bains & Cuisines TM
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Produit d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
 +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
 +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations supplémentaires

EUH208 Contient: 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques 01-2119827000-58		C>20 %	Asp. Tox. 1; H304	(1)(10)	UVCB
2-butanone-oxime	96-29-7 202-496-6	0.1%<C<1%	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H312 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317	(1)(10)	Produit de réaction

© BIG vzw

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médicin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Mousse polyvalente. Poudre ABC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Nettoyer le matériel et les vêtements après le

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver dans un endroit sec. Conserver à température de chambre. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Matière synthétique.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Pays-Bas

Olienevel (minerale olie)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	5 mg/m³

Belgique

Huiles minérales (brouillards)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	5 mg/m³
	Valeur courte durée	10 mg/m³

Allemagne

Butanonoxim	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	0.3 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1 mg/m³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Oil Mist (Mineral)	NIOSH	5026

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

2-butanone-oxime

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	9 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	3.33 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	1.3 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

2-butanone-oxime

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.7 mg/m³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	2 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.78 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	1.5 mg/kg bw/jour	

PNEC

2-butanone-oxime

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.256 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.118 mg/l	
STP	177 mg/l	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène stricte. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Peu combustible
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	> 120 °C
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	0.97
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique extrapolée	> 30 secondes ; 4 mm
Densité absolue	970 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

À température > point d'éclair: risque d'incendie/explosion accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	> 5000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 3160 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5266 mg/m³ air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

2-butanone-oxime

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	2326 mg/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 1000 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 4.83 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
	Non irritant	OCDE 437				Valeur expérimentale	
	Non irritant					Valeur expérimentale	

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

2-butanone-oxime

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	Équivalent à OCDE 405		24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Irritant	Autres	3 minutes		Lapin	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Read-across	

2-butanone-oxime

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	Équivalent à OCDE 406	24 h	24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	> 5000 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Dermal	NOAEL	Équivalent à OCDE 411	> 495 mg/kg/j		Aucun effet	13 semaines (tous les jours, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	10186 mg/m³ air		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Read-across

2-butanone-oxime

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	LOAEL	US EPA	40 mg/kg bw/jour	Généraux	Signes cliniques ; mortalité ; poids corporel ; consommation d'aliments	13 semaines (5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	US EPA	< 40 mg/kg bw/jour	Sang	Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	13 semaines (5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Oral	NOEL	US EPA	125 mg/kg bw/jour	Système nerveux central	Troubles comportementaux	13 semaines (5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	US EPA	312 ppm	Sang	Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	13 semaine(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Oral	NOAEL	US EPA	625 ppm	Sang	Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	13 semaine(s)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 412	90 mg/m³ air	Sang	Modification du taux sanguin/de la composition sanguine	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Read-across

2-butanone-oxime

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Ambigu	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale
Négatif	Équivalent à OCDE 482	Cellules de foie de rat		Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 483	8 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (mâle)	Organe reproducteur mâle	Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 475		Rat (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Read-across
Négatif	Équivalent à OCDE 474	24 h - 72 h	Souris (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Read-across

2-butanone-oxime

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Autres	3 jour(s)	Drosophila melanogaster (mâle)	Organe reproducteur mâle	Valeur expérimentale
Négatif	Autres		Rat (masculin/féminin)		Valeur expérimentale

Cancérogénicité

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

2-butanone-oxime

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Autres	270 ppm	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine) - 78 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (mâle)	Modifications histopathologiques	Foie	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Autres	1350 ppm	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine) - 78 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Souris (femelle)	Modifications histopathologiques	Foie	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Autres	270 ppm	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine) - 113 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (mâle)	Modifications histopathologiques	Foie	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Autres	1350 ppm	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine) - 113 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (mâle)	Modifications histopathologiques	Foie	Valeur expérimentale

Toxicité pour la reproduction

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	OCDE 414	> 1000 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	OCDE 414	> 1000 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL (P)	Équivalent à OCDE 422	> 1000 mg/kg bw/jour		Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across
	NOAEL (P)	Équivalent à OCDE 421	> 1000 mg/kg bw/jour		Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across

2-butanone-oxime

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL (F1)	OCDE 414	600 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
	LOAEL (P)	OCDE 414	60 mg/kg bw/jour	10 jour(s)	Rat	Hypertrophie/at teinte de la rate	Rate	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	US EPA	≥ 200 mg/kg/j		Rat (masculin/féminin)			Valeur expérimentale

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion CMR

Non classé dans les substances toxiques pour la reproduction ou le développement

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité autres effets

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Eruption/dermatite.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	> 1028 mg/l	96 h	Scophthalmus maximus	Système semi-statique	Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CL50	ISO 14669	> 3193 mg/l	48 h	Acartia tonsa	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	ISO 10253	> 10000 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	Système statique	Eau salée	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEL		> 1000 mg/l	28 jour(s)	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	QSAR; Taux de croissance
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEL	US EPA	> 100 mg/l	8 jour(s)	Ceriodaphnia dubia	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	QSAR; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	> 100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

2-butanone-oxime

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë invertébrés	CE50	OCDE 202	201 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	11.8 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	NOEC	OCDE 201	2.56 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 204	≥ 100 mg/l	14 jour(s)	Oryzias latipes	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique invertébré aquatique	NOEC	OCDE 211	≥ 100 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 306 : Biodégradabilité dans l'eau de mer	74 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

2-butanone-oxime

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	0.5 - 5.8	42 jour(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		0.63		Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	0.3 %		92.8 %	6.8 %	0.1 %	Valeur calculée

2-butanone-oxime

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.55	QSAR

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Potentiel de réchauffement planétaire (PRP)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2004)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

2-butanone-oxime

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
08 04 10 (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables. Peut être considéré comme un déchet non dangereux selon le Règlement (UE) n° 1357/2014.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 02 (emballages en matières plastiques).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Transport passagers et cargo: quantités limitées: quantité nette max. par emballage	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 1 %	
< 9.7 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

· hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques · 2-butanone-oxime	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction

		éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

Législation nationale Pays-Bas

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 05
Waterbezwaarlijkheid	11

Législation nationale Allemagne

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

TA-Luft	5.2.5

2-butanone-oxime

MAK - Krebserzeugend Kategorie	2
TA-Luft	5.2.5; I

Législation nationale France

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Belgique

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Coteka Mastic Bains & Cuisines TM

Aucun renseignement disponible

hydrocarbures, C15-C20, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <0.03% aromatiques

TLV - Carcinogen	Mineral oil, poorly and mildly refined; A2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
(*) = CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Quick-FDS [20543-59751-19573-010371] - 2024-03-29 - 16:35:51